

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2019/2020 pour les parents d'élèves A lire avec attention**

Nom et prénom élève :

Classe :

L'école Primaire Saint François de Paule, unité pédagogique de l'Institut Stanislas, est une École Privée Catholique, sous tutelle diocésaine de l'Enseignement Catholique du diocèse de Fréjus-Toulon. Elle est sous Contrat d'Association avec l'Etat. Les professeurs enseignent les programmes de l'Education Nationale. L'école garde son identité propre en assurant une formation religieuse catholique. L'école reste en organisation d'une semaine à 4 jours pour l'année 2016/2017.

**HORAIRES et ABSENCES**



**Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi :**

**MATIN** : Entrée et accueil dans les classes : 8h 15 – Début des cours : **8h 30** – Sortie : **11h45** / **APRES-MIDI** : Entrée : 13h 20 – Début des cours : **13h 30** - Sortie : **16h 30**

**Garderies périscolaire:** Le matin, la garderie est ouverte de 7h45 à 8h00 et **réservée seulement aux familles qui partent travailler**. Les parents qui ont un autre enfant au collège mais ne partent pas au travail sont priés d'attendre 8h15. **Le soir** : le service de garderie est de 16h45 à **18h, dernier délai**

**Un départ en cours de matinée ou d'après-midi n'est pas accepté, même pour un rendez-vous médical** (sauf dans le cadre d'un PAI). **Si un élève est absent le matin, il ne peut revenir qu'à 13h20 (pas de ½ pension)**. Les temps de sport sont aussi obligatoires, sauf en cas d'exemption par un médecin.

**Toute absence doit être signalée le jour même par téléphone.**

**PRÉCISIONS POUR LA SORTIE DES CLASSES LE SOIR**

Les élèves de toutes nos classes sont remis à l'adulte qui vient les chercher, dans les classes. Une liste des personnes autorisées à venir chercher les élèves à 11h45 et 16h30 est dressée. Du CP au CM2, si votre enfant peut quitter l'école seul, il est nécessaire de nous avertir. Une liste de personnes autorisées est dressée pour la garderie du soir, pour toutes les classes. D'autre part, l'espace de la sortie, devant le portail, et en bas de l'allée, n'est pas une cour pour jouer et goûter. Les enfants n'ont donc pas le droit de courir, de grimper sur les murets, de s'amuser en contrebas de l'école. Pensez que la circulation des voitures représente un danger potentiel. Les frères et sœurs collégiens présents à la sortie doivent se tenir calmes. Pas d'animal dans l'enceinte de l'école.



**SÉCURITÉ, SANTÉ**



- **Les goûters** : sont seulement autorisés ceux du matin, à base de fruits, compotes à boire ou fruits déjà épluchés pour les élèves de maternelle et de CP.

**Les goûters d'anniversaire** : seuls sont autorisés les gâteaux au yaourt, les génoises, cakes, quatre-quarts et biscuits secs. Tous autres gâteaux ainsi que les tartes à la crème seront refusés et jetés. Un goûter s'organise avec l'autorisation du professeur.

-**Aucun médicament** ne doit se trouver dans un cartable et ne peut être administré à un élève, sauf dans le cas d'un protocole établi (PAI).

-**En cour de récréation** : pas d'écharpe, pas de chewing-gum, pas de bonbons, pas de ballon dur, pas de corde à sauter, d'élastique... Les élèves détournent trop souvent les jeux de leur véritable fonction. En élémentaire, penser par contre à une raquette de ping-pong. **Dans l'école pas d'objets dangereux** (canifs, ciseaux, objets en métal, aimants, etc.) ni téléphone ni cartes-jeux à la mode. Leur découverte entraînerait immédiatement une sanction.

-**Maladies** : **Merci de ne pas nous confier des enfants déjà souffrants**, qui ont par exemple vomi le matin ou sont déjà fiévreux. Ils ne sont pas performants pour suivre les apprentissages. 38 degrés au réveil donnent forcément 39 degrés dans la matinée...

- **Pour les poux**, il est demandé de traiter l'enfant à chaque retour de vacances. **L'équipe enseignante insiste pour que ce fléau disparaisse de l'école.**



*Ecole Saint François de Paule*

NOM :

PRÉNOM :

CLASSE :

**Le présent règlement intérieur est destiné à fixer des règles de vie en commun, indispensables au bon fonctionnement de l'établissement, dans l'intérêt de tous, et dans le respect des droits et des devoirs de chacun.**

**Les réinscriptions ne sont pas automatiques, le Chef d'Etablissement se réserve le droit de ne pas réinscrire un élève dont le comportement ou la famille n'est plus en accord avec le projet éducatif et le règlement intérieur de l'école.**

**De même, en cas de manquements de l'élève sur des points incontournables comme le respect des autres, la non-violence, un langage correct, la conscience du danger et l'obéissance aux adultes,**

**ou un comportement opposant, agressif, voire menaçant des parents vis-à-vis de l'école, des enseignants et des personnels,**

**une radiation de l'élève sera faite en cours d'année ou une non-réinscription sera prononcée par le Chef d'Etablissement et le professeur de l'élève pour la rentrée suivante.**

**Il en est de même pour la pause méridienne et l'étude-garderie : tout élève se permettant un comportement difficile dans le réfectoire, dans la salle d'études-garderie et dans la cour pourra être renvoyé temporairement ou définitivement des services périscolaires.**

► **ECRIRE EN TOUTES LETTRES « Lu et approuvé » et signer (père et mère) :**.....

**Date :**

**Signature élève :**.....

---

*Ecole Saint François de Paule*

NOM :

PRÉNOM :

CLASSE :

**Le présent règlement intérieur est destiné à fixer des règles de vie en commun, indispensables au bon fonctionnement de l'établissement, dans l'intérêt de tous, et dans le respect des droits et des devoirs de chacun.**

**Les réinscriptions ne sont pas automatiques, le Chef d'Etablissement se réserve le droit de ne pas réinscrire un élève dont le comportement ou la famille n'est plus en accord avec le projet éducatif et le règlement intérieur de l'école.**

**De même, en cas de manquements de l'élève sur des points incontournables comme le respect des autres, la non-violence, un langage correct, la conscience du danger et l'obéissance aux adultes,**

**ou un comportement opposant, agressif, voire menaçant des parents vis-à-vis de l'école, des enseignants et des personnels,**

**une radiation de l'élève sera faite en cours d'année ou une non-réinscription sera prononcée par le Chef d'Etablissement et le professeur de l'élève pour la rentrée suivante.**

**Il en est de même pour la pause méridienne et l'étude-garderie : tout élève se permettant un comportement difficile dans le réfectoire, dans la salle d'études-garderie et dans la cour pourra être renvoyé temporairement ou définitivement des services périscolaires.**

► **ECRIRE EN TOUTES LETTRES « Lu et approuvé » et signer (père et mère) :**.....

**Date :**

**Signature élève :**.....

## ÉCOLE SAINT FRANÇOIS DE PAULE

**L'école est le lieu d'instruction et de socialisation par excellence. Elle a son propre cadre éducatif, elle n'est pas le prolongement de la famille, elle demande le respect de ses règles de fonctionnement par les élèves et les parents.**

### ENSEIGNANTS

*Les enseignants instruisent et éduquent à la collectivité les enfants que vous nous confiez.*

Les enseignants sont garants d'un contenu pédagogique et d'un climat de travail paisible et bienveillant. Le respect donné et reçu est le point central de l'exercice de leur profession.

Ils doivent être respectés par :

-les élèves, dans toutes les circonstances d'une vie de classe et d'école.

-les parents, dans leur langage et leurs attitudes.

Ils reçoivent sur rendez-vous.

Les enseignants développent **l'instruction, des stratégies pour réfléchir, des méthodes de travail**, le goût du **travail bien fait**, le sens de **l'effort, le repérage** dans le matériel scolaire et **le soin** à y apporter, la différence entre excitation et **application**, un **esprit pacifique** dans la relation aux autres enfants, **la conscience des actes** posés par les élèves, l'apprentissage **en groupe** et les règles de **communication**.

Les enseignants ne peuvent pas donner le travail à l'avance en cas d'absence et ne s'engagent pas à tout faire rattraper. **L'assiduité de l'élève est essentielle.**

### ÉLÈVES

*Les enfants ont un statut d'élève. Ils sont accueillis avec bienveillance par les différents adultes qui s'occupent d'eux. Ils viennent à l'école pour passer une journée la plus agréable possible, dans un climat de travail et de sérieux.*

-L'élève accepte d'**obéir** aux diverses consignes (règles de vivre ensemble) avec les professeurs, les éducateurs, les intervenants et les catéchistes. Il effectue le travail demandé.

-L'élève se tient **correctement** en classe, **et se déplace dans le calme**, en classe, au sein de l'école et à l'extérieur.

-L'élève utilise un **langage correct**, avec les adultes comme avec les camarades, ainsi que les **tournures de politesse** en usage.

-L'élève **s'exprime** par lui-même (au plus tôt) en cas de difficultés et de problèmes, il s'engage à être dans **la vérité** par rapport aux adultes (y compris ses parents) comme aux camarades, il apprend à **réfléchir sur lui**.

- L'élève entretient des **relations pacifiques** avec ses camarades, refuse toute violence et tout esprit d'exclusion et de moquerie. **Il ne pousse pas les autres, ne leur fait pas mal, ne tape pas, ne menace pas.** En cas de problème rencontré, il fait appel aux adultes de surveillance pour être aidé. **Il ne se montre pas d'une exigence inadaptée à son âge en matière d'amitié, un enfant n'est pas un adolescent.**

-L'élève se **met en rang** dès que cela lui est demandé.

-L'élève accepte **les règles de sécurité, de conduite** et de jeux données pour la **cour de récréation**, ainsi que pour la **cantine**.

-A la cantine, **l'élève s'engage à goûter** pour ne pas gaspiller.

- L'élève **prend en compte les remarques orales** et **les sanctions données**, il ne les minimise pas ni ne les amplifie.

-L'élève prend soin de son vêtement scolaire.

### PARENTS

*Les parents confient leurs enfants à l'école St François de Paule et développent leur confiance vis-à-vis de la parole des adultes et du cadre d'une institution de collectivité.*

-**Les parents sont garants du bon comportement de leur enfant** vis-à-vis des enseignants et personnels comme vis-à-vis du travail demandé, les règles de politesse sont les mêmes pour les adultes comme pour les enfants.

-**Les parents reconnaissent l'enseignant comme l'unique référent** de la scolarité de l'élève, s'adressent à lui et non au personnel.

-**Les parents respectent les choix pédagogiques** des enseignants.

-**Les parents comprennent la vie en collectivité** et tous ses aléas dont celui parfois d'une blessure dans la cour, avec ou sans responsable. **Les parents prennent conscience que le maximum est fait pour la surveillance et la sécurité**, dans le cadre d'une collectivité. C'est à l'équipe de l'école et au chef d'établissement de décider des réprimandes nécessaires, sans qu'elles ne soient jugées. Aucune menace de plainte contre une famille ne sera tolérée ni un parent grondant un autre enfant que le sien.

-Les parents s'engagent à **consulter chaque jour le cahier de liaison ou l'agenda**, à apposer **les signatures** et à respecter les dates éventuelles.

-Les parents **prennent au sérieux les conseils comme les réprimandes**, en faisant confiance à l'école : ils sont concernés par l'attitude de leur enfant en collectivité comme par sa capacité à accepter le travail et le font comprendre à leurs enfants. Aucune remise en question d'un autre enfant que le leur ni le jugement d'un autre élève ne sont acceptés. **Les parents, avec l'aide des enseignants et du chef d'établissement, ont à exiger de leur enfant le comportement attendu.**

-**Les parents sont responsables du contenu du cartable** : le matériel scolaire nécessaire, rendre un jeu ou un matériel qui a parfois pu être dérobé par l'enfant.

-**Les parents respectent le port du vêtement scolaire** demandé et du code de couleur pour le bas.

- **Les parents respectent avec sérieux les règles de stationnement, sont attentifs aux enfants qui circulent** et restent courtois entre eux.